

1. *Débitrice*: **Société coopérative de ferblanterie et d'appareillage "Socoferap"**, rue François-Dussaud 17, 1227 Carouge

2. *Remarques*: Messieurs les créanciers sont avisés que par jugement du 11 octobre 2002, le Tribunal de Première Instance de Genève a prolongé la durée du sursis concordataire accordé à la société coopérative de ferblanterie et d'appareillage "Socoferap", pour une nouvelle durée de 6 mois échéant le 18 mars 2003 et confirmé en qualité de commissaire au sursis et ce aux charges de droit Me Marie-Flore Dessimoz, avocate, chemin du Grand-Puits 42, 1217 Meyrin.

Marie-Flore Dessimoz, avocate
1217 Meyrin-Genève

(00693000)